

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou refusés, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — —
1 — 33 — — solr,
— — — —
7 — 22 — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.
8 — 20 — —
— — — —
12 — 38 — —
4 — 44 — — solr,
10 — 30 — —
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 42 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

Dans le *Journal officiel* se trouve une dépêche adressée, le 31 mai, par M. Visconti-Venosta, à M. de Choiseul, notre ambassadeur à Florence. Le ministre italien lui dit :

« Lorsque j'ai reçu votre lettre, les instructions les plus énergiques avaient déjà été données par le ministre de l'intérieur, afin de défendre l'entrée du royaume d'Italie aux étrangers venant de France sans papiers réguliers et ne pouvant faire constater dûment leur identité.
« Des mesures de surveillance seront également prises à l'égard des étrangers qui traverseraient l'Italie pour aller dans d'autres pays.
« Les postes de nos frontières ont été renforcés, et de nouvelles stations établies.
« Le Gouvernement français peut compter sur l'exécution prompte et régulière des conventions relatives à l'extradition des malfaiteurs.
« Je ne doute pas que l'on ne parvienne ainsi à empêcher de pareils criminels d'échapper au châtiement qu'ils méritent. »

Le *Journal officiel* ajoute qu'une pareille dépêche ne peut que resserrer l'union que les deux nations ont intérêt à entretenir.

Voici en quoi consiste le désaccord qui divise M. Thiers et la majorité de l'Assemblée :

M. Thiers a déclaré à la Commission qu'il ne consentirait à l'abrogation des lois de bannissement et à la validation des élections du duc d'Aumale et du prince de Joinville, qu'à la condition de faire accepter par l'Assemblée un projet de loi limitant les droits des princes appartenant aux anciennes familles régantes.

Aux termes de ce projet, qui comprendrait deux ou trois articles, les princes ne pourraient obtenir de fonction publique par les élections, pendant une période de deux ans, et devraient même être internés dans une ville du territoire ou reconduits à la frontière, si eux ou leurs amis se livraient à des manœuvres politiques inquiétantes.

La majorité de la Commission a montré une certaine irritation et a considéré ces mesures comme rétablissant en quelque sorte, contre les princes élus, la loi de sûreté générale.

Des démarches actives ont été faites pour modifier cette impression. Elles ne paraissent pas avoir changé les dispositions des commissaires. Il est probable, néanmoins, que l'on sera parvenu à trouver un terrain pour la conciliation.

Les diverses fractions de la gauche consentiraient à voter la validation et le rappel des princes, si la droite s'engageait à proférer, pendant deux ans, les pouvoirs de M. Thiers. Mais la droite persiste, dit-on, à repousser cette combinaison, et c'est ailleurs qu'il faudrait chercher les bases d'une transaction non-seulement désirable mais indispensable.

Des dépêches répétées nous affirment que l'apaisement est fait, sans toutefois nous indiquer sur quelles bases.

Mais on voit, du moins, que les difficultés ne sont point venues, cette fois encore, du côté de la

majorité. M. Thiers a des défiances; la majorité n'en a point.

A l'Assemblée nationale, séance du 6 juin, M. Poyer-Quertier dépose un projet autorisant le ministre des finances à emprunter jusqu'à deux milliards et demi pour payer l'indemnité et pourvoir aux déficits prévus.

Le projet est renvoyé à la commission de budget.

M. Dufaure dépose un projet tendant à constater judiciairement le sort des militaires disparus depuis le mois de septembre 1870 jusqu'au 30 juin 1871.

Le projet de reconstruction de la colonne Vendôme est retiré de l'ordre du jour; la discussion est ajournée.

On lit dans *Paris-Journal* :

Pourquoi MM. Lambrecht et Léon Say ne remplacent-ils pas tout bonnement MM. Picard et Ferry, sans qu'il soit besoin d'appeler ces messieurs à d'autres fonctions? Mais c'est le signe particulier auquel se reconnaissent tous les gouvernements français.

Quand il leur a été bien et longtemps démontré qu'ils feraient bien de se séparer de certains fonctionnaires, ils finissent ordinairement par s'y résigner. Mais ils les appellent à d'autres fonctions! Si ce n'était une manie, ce serait une mystification. Mais c'est une manie. Chez nous, quand une fois un homme a été *quelque chose*, c'est pour toujours. On n'en veut plus comme préfet? Le voilà ministre. On n'en veut plus comme ministre? Vite une ambassade.

C'est ainsi que M. Jules Ferry, qui a géré comme on le sait les affaires de Paris, va, dit-on, être envoyé aux Etats-Unis, pour gérer les affaires de la France. Quant à M. Picard, on n'en voulait plus comme ministre des finances, on l'a nommé ministre de l'intérieur. On se plaint encore : on en fera le gouverneur de la Banque de France! Pour les simples mortels, qui peut le plus peut le moins; pour les Picard et les Ferry, qui ne peut pas le moins peut le plus. Comprenez qui pourra!

BAZAINE ET CHANGARNIER.

Le général Changarnier a élargi l'autre jour, à la tribune de l'Assemblée nationale, le côté militaire de la question Bazine. Le côté politique n'est pas encore entièrement connu. Le maréchal Bazine doit venir un de ces jours à Versailles, où il présentera sans doute tous les documents propres à éclairer le gouvernement et l'opinion publique sur les négociations qui ont précédé la capitulation de Metz.

On se souvient que le maréchal fut accusé d'avoir voulu stipuler, non pas seulement pour la ville de Metz, mais pour toute la France, en vertu d'un blanc-seing que Napoléon III lui avait remis au mois d'août. Il est vrai que des ouvertures en ce sens furent faites au maréchal Bazine; mais celui-ci refusa absolument, paraît-il, d'entrer dans la voie qu'on lui indiquait.

C'est alors que M. de Bismarck se serait adressé à l'Impératrice, en lui soumettant un projet de traité qu'elle refusa de signer. On assure même qu'elle informa de son refus la délégation de Tours, par une lettre que les membres du gou-

vernement de la défense nationale doivent avoir encore entre les mains.

Le maréchal Bazine se proposerait, nous dit-on, de mettre en demeure le gouvernement du 4 septembre de ne pas priver plus longtemps le public de la connaissance d'un document historique d'une aussi grande importance.

ROCHEFORT.

On s'occupe beaucoup de Rochefort à Versailles, beaucoup trop même. A quoi sera-t-il condamné? à la déportation? à la détention? à la mort? Les paris sont ouverts. C'est bien de l'honneur pour le rédacteur en chef du *Mot d'ordre*.

Ce que nous savons, c'est que son jugement est retardé de plusieurs jours.

On dit à Versailles que le gouvernement éprouve quelque embarras à produire devant le conseil de guerre certaines pièces diplomatiques dont Rochefort a été trouvé porteur au moment de son arrestation.

Nous croyons savoir que les pièces dont il est question sont celles dont nous avons nous-mêmes, à plusieurs reprises, entretenu nos lecteurs. Elles se rapportent à une proposition de médiation qui nous serait venue de la Russie après le désastre de Sedan.

Rochefort aurait mis à profit ses accointances avec les membres de la Commune, pour s'emparer, après le 18 mars, de ces pièces dont il comptait sans doute pouvoir, un jour, se faire une arme contre ses anciens collègues de la défense nationale. (*Paris-Journal*.)

On lit dans le *Figaro* :

« Un député me communique les renseignements suivants à propos de la réédification de la colonne Vendôme :

« Un des bureaux demandait qu'elle fût simplement surmontée du drapeau tricolore; huit, qu'on n'y mit rien; trois, qu'on relevât la statue brisée; un, qu'on la remplaçât par le Napoléon à la redingote grise; un autre qu'on lui substituât la statue de la Paix. Enfin un bureau proposait de se contenter de l'inscription rédigée par M. Jules Simon et destinée à rappeler deux dates : celle du renversement de la colonne et celle de la reconstruction.

« La commission décida, par 7 voix contre 6, que la statue de la France l'emporterait.

« Le rapporteur, un avocat poitevin, M. Ernoul, fut invité à s'abstenir de toute expression qui pût donner prétexte à une discussion irritante.

« On sait que le même projet de loi comprenait aussi la reconstruction du monument consacré à la mémoire de Louis XVI.

« Or, M. Ernoul s'est borné, sur ce point, à cette seule phrase :

« Nulle discussion ne s'est engagée sur la réparation du monument pieux consacré au plus lamentable souvenir de notre histoire révolutionnaire. »

« Ce qui prouve qu'il y a eu des débats assez vifs, c'est d'abord le chiffre de la minorité dans le vote sur la statue, et ensuite les précautions oratoires employées par le rapporteur. »

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

De sinistres rumeurs continuent à courir dans notre ville sur les projets d'incendiaires communaux jaloux d'imiter le noble et patriotique exemple donné par les frères et amis de Paris. On parle de pétrole distribué et colporté dans ce but, et qui, à un moment donné, permettrait de faire éclater simultanément plusieurs incendies qui diviseraient l'attention et les forces de l'autorité, et d'exécuter à l'aide de la panique un coup de main contre l'ordre public. On nomme les édifices qui seraient d'avance voués à la destruction, et parmi eux on cite l'Hôtel-de-Ville et le Palais-des-Arts. Mais à Lyon, comme à Paris, les immeubles appartenant aux particuliers et situés dans les quartiers riches et commerçants ne seraient pas épargnés.

Hâtons-nous d'ajouter que toutes ces rumeurs nous paraissent, sinon dépourvues de tout fondement, au moins fort exagérées; non pas que nous doutions des sentiments que nourrissent les démagogues forcés dont nous avons ici un clan nombreux et parfaitement organisé; mais nous croyons que les moyens dont ils disposent ne sont pas au niveau de leurs intentions, et les raisons de se porter à de tels actes de vandalisme n'existent pas ici au même degré qu'à Paris.

Toutefois, deux sûretés valent mieux qu'une. L'autorité doit donc redoubler de vigilance, et il importe que la sollicitude des particuliers vienne en aide à la sienne, qui est nécessaire mais insuffisante.

Parmi les précautions à prendre, la plus efficace est celle qui consiste à boucher les larmiers des caves, soit à l'aide de planches ajustées et munies de tôle, soit à l'aide de maçonnerie ou d'une application de terre glaise.

Nous connaissons des quartiers où l'on prend déjà de telles précautions. On ne saurait trop les recommander surtout aux commerçants dont les caves contiennent des matières très-combustibles, telles que : huiles de pétrole, benzine, spiritueux, etc.

LA GARDE MOBILE.

Le chef du pouvoir exécutif de la République française, président du conseil des ministres,

Considérant qu'il importe, après la signature de la paix qui a permis de renvoyer la garde nationale mobile dans ses foyers, d'assurer au pays la conservation de cette utile institution, créée par la loi du 1^{er} février 1868, tout en ramenant ses cadres aux conditions dans lesquelles ils se trouvaient avant la guerre, et en réduisant les dépenses auxquelles elle donne lieu en temps de paix, à des proportions en rapport avec les ressources actuelles du budget;

Considérant que ce résultat ne peut être atteint qu'au moyen de quelques modifications aux dispositions réglementaires déterminées par la décision impériale du 28 mars 1868;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les emplois de colonel, de lieutenant-colonel, d'officiers comptables des conseils centraux (capitaines-majors exceptés), de capitaine adjudant-major, de médecin, d'adjudant sous-officier, de fourrier, ainsi que de second tambour ou trompette, sont supprimés.

Art. 2. — La constitution des cadres de la garde

nationale mobile et les indemnités de service y attachées sont déterminées comme il suit :

Par département, la Seine et le Nord exceptés, qui en auraient toujours l'un trois et l'autre deux :

1 capitaine-major, 1,600 fr.

Frais de bureau, 600 fr.

1 sous-officier secrétaire, garde-magasin, 600 fr.

Dans les départements comptant plus de 24 compagnies ou batteries, les capitaines-majors touchent 15 fr. en plus pour chaque compagnie ou batterie excédant ce nombre.

Par bataillon d'infanterie :

1 chef de bataillon.

Par compagnie d'infanterie :

1 capitaine, 20 fr., à titre de frais de bureau.

1 lieutenant.

1 sous-lieutenant.

1 sergent-major.

4 sergents, dont 1 instructeur.

8 caporaux.

1 tambour.

Par département fournissant au moins deux batteries d'artillerie :

1 officier supérieur.

Par batterie :

1 capitaine, 120 fr., à titre de frais de bureau.

1 lieutenant en premier.

1 lieutenant en second.

1 maréchal-des-logis-chef.

4 maréchaux-des-logis, dont 1 instructeur.

8 brigadiers.

1 trompette.

Art. 3. — Les grades en regard desquels il n'est pas mentionné de chiffre dans la nomenclature ci-dessus ne comporteront aucune allocation.

Art. 4. — Les chefs de bataillon et d'escadron, les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants hors cadres devront être remplacés au fur et à mesure des vacances, dans les bataillons ou circonscriptions départementales d'artillerie auxquels ils appartenaient avant d'être mis dans cette position; ceux qui n'auront jamais compté dans un corps pourront être placés dans un bataillon ou dans la circonscription d'artillerie du département de leur résidence, si leur aptitude est d'ailleurs constatée; faute d'accepter les emplois dont ils pourraient être ainsi pourvus, ils seront considérés comme démissionnaires.

Art. 5. — Transitoirement, les membres des conseils d'administration centraux, et, pour les conseils éventuels, l'officier faisant fonctions de major, l'officier de détail et l'officier payeur, ainsi que les sergents-majors, conserveront, jusqu'à complet apurement des comptes, les allocations de leur grade sans accessoires.

Art. 6. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 2 juin 1871.

A. THIERS.

Le ministre de la guerre,
Général LE FLÔ.

Pour les articles non signés P. GODET.

Faits Divers.

Le *Journal officiel* publie un avis du conseil d'hygiène du département de la Seine, qui constate qu'aucune épidémie n'existe à Paris. Toutes les précautions ont été prises pour enlever les matières putrides. Les conditions de la santé publique sont satisfaisantes, et l'on est en droit de présager qu'elles continueront.

— Le citoyen Lullier a été arrêté lundi.

On a trouvé chez lui son képi de général de division orné de sept galons et de deux étoiles.

Il a été conduit à la prévôté du 2^e corps, au Luxembourg, et incarcéré ensuite à la prison du Cherche-Midi, pour de là être dirigé sur Versailles.

La police a également arrêté un nommé Gentet, qu'on accuse d'être le principal auteur de l'incendie des Gobelins.

— On a trouvé, dit la *Patrie*, dans le matériel de la commission scientifique instituée par la Commune, des engins d'une espèce particulière, et qui prouvent quelles étaient les intentions de

cet odieux gouvernement, non-seulement au sujet de Paris, mais à l'égard des autres localités.

Ces engins sont de petits ballons libres, chargés de matières inflammables, qu'on devait lancer sur Versailles afin de mettre le feu à cette ville; tout était calculé pour faire arriver ces engins à leur destination lorsque la direction du vent le permettrait. L'exécution de cette mesure aurait inévitablement rencontré des difficultés matérielles très grandes; mais un pareil projet prouve que la Commune et ses adhérents ne reculaient devant aucun moyen, devant aucune tentative pour arriver à leur but.

— L'autorité militaire vient de découvrir, dans une cave de la rue du Rocher, une terrible machine dont les insurgés n'ont heureusement pas eu le temps de se servir contre nos troupes.

C'est une pompe à pétrole, projetant à plus de cinquante mètres le liquide enflammé.

Jusqu'au 22 mai, cette machine est restée exposée à la curiosité publique dans la cour de la mairie du dix-septième arrondissement. Le matin de l'attaque, elle fut emmenée par un bataillon de gardes nationaux pour incendier, disaient-ils, le collège Chaptal.

Par quel concours de circonstances cette machine est-elle arrivée, sans avoir servi, jusque dans la cave où on l'a découverte? C'est ce que nous ignorons.

Elle présente l'aspect d'un cylindre en fonte terminé par une boule énorme, le tout monté sur un affût.

— On lit dans *Paris-Journal* :

Un officier d'état-major a bien voulu mettre sous nos yeux les chiffres officiels de l'effectif composant les forces armées de l'insurrection.

Nous en détachons les chiffres suivants, qui expliquent amplement le nombre considérable des exécutions accomplies à Paris dans ces derniers jours.

On comptait parmi les fédérés :

Etrangers : 52,000

Repris de justice : 17,000

Cette arithmétique se passe de commentaires.

— On aurait saisi à Londres, sur la dénonciation d'un membre de l'Internationale, une correspondance établissant que tout ce qui s'est fait à Paris depuis deux mois est l'œuvre des chefs des sections de Londres et de Berlin. Une somme de 600,000 francs aurait été envoyée de cette dernière ville.

— Des perquisitions faites au domicile d'Assi ont amené la découverte d'un très grand nombre de lettres de Menotti Garibaldi.

Une partie de ces lettres est écrite en italien, l'autre en mauvais français.

Elles montrent quel ardent intérêt portait l'agitateur italien aux faits et gestes de la Commune.

— On nous rapporte ce propos tenu par un colonel prussien à un officier français à qui il remettait les prisonniers communaux qui avaient tenté de traverser ses lignes :

« Je vous félicite, monsieur; nous ne pensions pas qu'il vous fût possible de prendre Paris de vive force et de vous battre pendant huit jours dans ses rues. »

— On a procédé à l'exhumation des fédérés qui avaient été enterrés pendant les premiers jours de la lutte, sur divers points de la capitale.

Il serait plus que jamais question de brûler leurs cadavres, pour éviter les dangers qu'entraînerait leur décomposition, par suite de la difficulté qu'on rencontrerait à les enfouir profondément dans la terre. Le parc Monceaux serait le théâtre d'une opération de ce genre.

— On s'applaudit généralement à Paris du refroidissement très-sensible de la température, à cause de ces inhumations si nombreuses et de l'état de la voie publique qui est loi d'être satisfaisant.

— On rapporte que M. de Bonnechose, référendaire à la Cour des comptes, et neveu de l'archevêque de Rouen, a été cruellement éprouvé par l'incendie du palais d'Orsay. Il avait caché dans son bureau huit cent mille francs de valeurs au porteur, n'ayant pu les emporter. Tout a été consumé.

— On craint que la belle collection des bronzes de M. Thiers ne soit décidément perdue. S'il est vrai, comme on l'assure, qu'elle fut transportée dans un salon des Tuileries, elle est à jamais perdue. Le feu a été si intense dans ce palais que tous les métaux doivent avoir été fondus. On y trouve en ce moment les glaces, les vitres et les lustres à l'état de scories vitreuses agglomérées sous les formes les plus bizarres.

— Les marchandises brûlées aux Magasins généraux de la Villette se montent à la somme énorme de 60 millions!

— Depuis lundi les lettres de Paris pour les départements n'ont plus été envoyées à Versailles, mais directement aux gares des chemins de fer. Les journaux aussi vont être reçus à la poste.

— Le siège de Paris par les Prussiens, et l'insurrection parisienne n'ont que trop prouvé que les hauteurs de Montmartre et les buttes Chaumont sont des positions militaires des plus importantes.

On va donc construire deux forteresses sur ces points.

Des officiers du génie sont en ce moment occupés à dresser les plans.

— Le conseil de préfecture des Bouches-du-Rhône vient de se prononcer relativement aux élections municipales de Marseille et de Tarascon.

Ces élections ont été annulées par un jugement supérieurement motivé.

— Le *Bien public* prétend connaître les conditions suivant lesquelles on songerait à rétablir l'impôt du timbre.

Le timbre de 3 ou de 4 centimes (le chiffre n'est pas encore définitivement arrêté) frapperait, non pas les matières d'économie sociale et politique, mais les annonces; ainsi tout journal publiant des annonces, quel que soit d'ailleurs le but de sa rédaction, sera passible de ce droit.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Une décision ministérielle rappelle immédiatement à l'activité :

1° Tous les soutiens de famille qui avaient été maintenus dans leurs foyers par les conseils de révision;

2° Tous les militaires, reconnus soutiens de famille, qui ont fait la campagne de France dans les corps francs, la garde mobile ou mobilisée, et qui sont rentrés dans leurs foyers après le licenciement des corps.

Sont exceptés de cette mesure :

1° Les soutiens de famille de la classe de 1864;

2° Les soutiens de famille d'une classe quelconque, maintenus par une décision spéciale du ministère.

Tous les militaires qui sont absents de leur corps à un autre titre quelconque et qui ne sont pas munis d'une autorisation régulière, devront être recherchés et dirigés sur leurs dépôts respectifs.

Plusieurs journaux assurent que le licenciement de la garde nationale sera ordonné non-seulement à Paris, mais dans toute la France.

Quant à sa reconstitution sur les bases de 1851, il est probable qu'elle sera ajournée, tout au moins jusqu'à ce que le projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée ait été adopté par la Chambre.

On lit dans la *Revue de l'Ouest* :

« Les électeurs de la Vendée, qui ont un député à nommer en remplacement du général Trochu, qui a opté pour le Morbihan, ont offert la candidature au duc de Chartres, frère du comte de Paris. On assure que le duc a accepté. »

Un second convoi de six cents insurgés est passé vendredi à la gare de Niort, à sept heures. Il n'y a séjourné qu'une demi-heure. Au moment de l'entrée en gare, les gardiens se sont aperçus qu'une planche d'un wagon avait été brisée et jetée sur la voie pendant le trajet de Bressuire à Niort. Une enquête a été faite pour connaître l'auteur de cette tentative d'évasion, mais on n'a pas pu le découvrir. Le wagon a été réparé, et le sinistre convoi s'est remis en marche.

A leur arrivée à La Rochelle, les insurgés sont

conduits à bord du navire la *Comète*, qui les transporte à l'île d'Oléron.

Nous lisons dans l'*Union démocratique*, qui porte la date du 7 juin :

« Hier au soir, le conseil municipal de Nantes s'est réuni. M. Waldeck-Rousseau a annoncé que M. le préfet avait refusé d'approuver la dépense de 4,000 fr., votée par le conseil pour l'installation de la salle des séances publiques, et qu'il s'opposait, par une lettre dont il a donné lecture, au principe de publicité interdit par la loi du 3 mai 1855. »

Dernières Nouvelles.

Versailles, 8 juin, 8 h. matin.

On assure que l'entente s'est faite et que les lois d'exil seront abrogées.

Les princes d'Orléans auraient pris l'engagement de donner leur démission après la validation et de ne pas se présenter aux élections pendant la législature actuelle.

On croit que M. Thiers prononcera aujourd'hui un discours renouvelant l'assurance du maintien de la République.

La proposition de proroger les pouvoirs sera probablement renvoyée jusqu'après les élections complémentaires.

On affirme que Rossel et Courbet ont été arrêtés à Paris.

Les conseils de guerre ne sont pas encore constitués.

La date des élections complémentaires n'est pas encore arrêtée.

L'*Officiel* publie une circulaire de M. Favre, du 6 juin, sur les causes de l'insurrection parisienne, dont les principales sont l'accumulation de 500 mille ouvriers amenés à Paris par les travaux de l'empire, les menées des agitateurs jacobins vaincus le 31 octobre et le 22 janvier, enfin l'action de l'Association internationale des travailleurs, dont la circulaire expose les doctrines et les dangers.

Le *Times* se prononce pour la dissolution de la garde nationale dans toute la France.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Sommaire de l'*ILLUSTRATION* du 3 juin.

Texte : Revue politique de la semaine. — La situation. — L'Assemblée nationale. — Prise de l'Opéra et de la Bourse. — La fin de la bataille. — Paris en feu. — Les incendies de Paris. — Les ambulances de la Presse. — A travers Paris. — Le massacre des otages. — Assassinat de M. Gustave Chaudey. — Les hommes de la Commune. — Les étrangers complices de la Commune.

Gravures : Délivrance de Paris : prise de la barricade de la Chaussée-d'Antin, par deux compagnies du 55^e de ligne, le mardi 23, à 4 heures du soir. — Paris : incendie des Tuileries, commencé le mardi 23 mai dans la soirée; — Incendie de l'Hôtel-de-Ville, commencé le 24 mai dans la matinée. — Incendie de la Cour des Comptes et de la Légion-d'Honneur, commencé le 25 mai dans la matinée. — Colonne d'incendiaires conduite au Champ-de-Mars, dans la journée du 24 mai. — Exécution sommaire d'insurgés, agents de la Commune, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, le 25 mai, à 6 h. 1/2 du soir. Un coin de la salle des fusillés déposés à l'Ambulance de la Presse, rue Oudinot (le 8^e cadavre du premier rang était porteur de 150,000 fr. en billets de banque). — Annexe extérieure de l'Ambulance de la Presse. — Mitrailleuses enlevées aux insurgés et parquées place de la Bourse. — Arrestation de femmes, l'une en costume de fédéré accusée d'avoir tué un officier. — Dernière position de résistance des insurgés au cimetière du Père-Lachaise. — Les restes du théâtre de la Porte-Saint-Martin. — Échecs. — Rébus.

Saumur, imprimerie de P. GODET.